



COMPTE RENDU DE REUNION Du Conseil Municipal

LEULINGHEN-BERNES
29 juin 2022

LEULINGHEN BERNES
62250

Tél. : 03.21.92.85.37

Mél : mairie@leulinghenbernes.com

Convocation du 08 juin 2022

Séance du 29 juin 2022 à 19 heures.

Tous les Conseillers présents sauf MME Christelle BRUNET donnent procuration à M le Maire et Mme Armelle ANQUET donne procuration à M Steeve PECRIAUX, Absents excusés : M Benoit POTEZ , Arrivée de M Maxime BOULY en cours de séance

La séance ouverte, Monsieur le Président désigne Monsieur Franck MENUGE, Adjoint au Maire, comme secrétaire de séance, qui donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion adopté à l'unanimité.

Puis Monsieur Franck MENUGE donne lecture de l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Publicité pour les comptes-rendus du Conseil
- Urbanisme : PLUI précisions concernant les clôtures et démolitions
- Convention avec la SAFER
- Repas des Aînés
- Organisation de la « Tradivale »
- Achat d'un vélo électrique
- Questions diverses : Utilisation du terrain de tennis

I APPROBATION DU COMPTE RENDU PRECEDENT

A l'unanimité, le compte rendu de la réunion en date du 12 avril 2022 est adopté

II PUBLICITE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

A partir du 1^{er} juillet prochain, les règles de publicité des actes des collectivités territoriales évoluent. L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n° 2021*1311 du 07 octobre 2021 indique en effet que, dans les communes de moins de 3500 habitants conservent le choix entre l'affichage, la publication sur papier ou publication sous forme électronique.

Monsieur Franck MENUGE précise que les Procès-Verbaux de compte rendu sont déjà publiés sur le site internet de la commune depuis plusieurs années. L'assemblée souhaite conserver le mode actuel de publicité et continuera la distribution sous format papier dans les boites aux lettres des habitants.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de continuer la publication papier et sous forme électronique

III AUTORISATION D'URBANISME – Clôtures

Monsieur le Maire expose,

Vu l'article R 421-2, g du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article R 421-12 et R 421-12, d du code de l'Urbanisme, relatif aux conditions pour l'établissement d'une déclaration préalable pour clôture et notamment dans le cas d'une édification dans un secteur bénéficiant d'une protection particulière (monument historique par exemple), ou bien imposée par délibération communale.

Le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) prévoit que les clôtures en limite de voirie ne sont pas soumises à déclaration préalable. Par principe, les clôtures peuvent être librement édifiées sans formalité administrative particulière

Le transfert de la compétence PLUI à la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps ne prive pas la commune du pouvoir de délibérer sur cette question.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de rendre obligatoire la réalisation d'une déclaration préalable pour toutes demandes d'édification de clôtures

IV INSTAURATION D'UN PERMIS POUR LA DEMOLITION DE CONSTRUCTIONS

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. L'article R421-27 DU Code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de permis de démolir la démolition de constructions sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme intercommunal et éviter la multiplication de démolitions de constructions non conformes et le développement de procédures d'infractions aux règles du PLUI ;

Jusqu'à maintenant, il a été constaté certaines démolitions dommageables.

IL est ainsi proposé à l'assemblée de mettre en place cette procédure.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré comme suit, à l'UNANIMITE,

Décide de soumettre la démolition de constructions à une procédure de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-27 du Code de l'urbanisme.

V CONVENTION AVEC LA SAFER

Monsieur le Maire expose,

Il est possible de signer une convention avec la SAFER avec pour objet l'adhésion aux dispositions de veille et d'intervention foncière sur les notifications de vente sur le territoire de la commune, en vue de protéger les espaces naturels et ruraux et de compléter la restructuration des exploitations agricoles locales.

Cette veille foncière sera enregistrée et transmise en temps réel sur son portail cartographique VIGIFONCIER, qui sera accessible à la commune.

La SAFER pourra exercer son droit de préemption. Elle pourra demander une mise en réserve du bien acquis à la commune, avec son autorisation, pour une durée maximale de deux ans.

Cette convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Aujourd'hui, la commune possède très peu de possibilité sur les zones constructibles, il est de surcroît important d'avoir les informations sur ces notifications de vente.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SAFER

Informations et questions diverses

Repas des aînés : prévu le 15 septembre prochain, le restaurant « la Tourelle » accueillera les invités. Les élus sont invités à participer. Les aînés bénéficieront d'un transport en bus, et pourront s'ils le souhaitent utiliser leur véhicule personnel.

Achat d'un vélo électrique : Monsieur Franck MENUGE propose l'achat d'un vélo électrique pour la distribution de tracts, d'informations communales diverses pour plusieurs raisons ; principalement afin d'être en phase avec la nécessaire transition énergétique dans le cadre du développement durable et ainsi faire de substantielles économies de carburant, limiter les émanations de CO2 ...

Le coût d'un vélo électrique classique varie et les grands magasins en proposent à des prix raisonnables. L'ensemble du Conseil, à une voix contre, est favorable à l'étude de cette acquisition. Elle sera conduite par Messieurs RINGOT et MENUGE

Utilisation du terrain de tennis : Il a été signalé en mairie que des personnes extérieures à la commune l'utilisent sur de longues plages horaires empêchant ainsi parfois les habitants de Leulinghen-Bernes d'en profiter.

Que faire ?

Compter sur le bon sens du citoyen, affiche apposée imposant d'utiliser le terrain une heure maximum ? Ou priorité aux habitants ?

L'assemblée est invitée à réfléchir sur un panneau pour faire appel au bon sens et à la civilité de chacun.

PLUI : Les services de la Communauté de Communes de la Terre des 2 caps ont transmis un plan de zonage pour étudier les possibilités de transformer progressivement des espaces non bâtis en terrains constructibles. Une seule zone pourrait faire l'objet de cette modification. Il est à noter que beaucoup de zones appartiennent aux Carrières du Boulonnais.

Remerciements des familles au conseil municipal à l'occasion de la tenue des obsèques de Madame DENEUVILLE et Monsieur DEBREU

La Tradivale : Après deux ans d'absence, la désormais célèbre fête communale est de retour le 21 août prochain. La mobilisation des bénévoles est indispensable à la bonne tenue de cette grande manifestation.

Séance close à 21 heures et trente minutes

Le Maire

J.FASQUEL